



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
09 02 2023

**Date d'affichage :**  
09 02 2023

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 19

**Ayant pris part au vote :**  
28 dont 9 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**  
Favorable : 5  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON,  
M. GROSJEAN donne procuration à GUNDALL,  
M. JAY donne procuration M. BRET,  
M. LAMY donne procuration M. JUILLET,  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET,  
Mme LE CORRE donne procuration à M. BOISSEAU,  
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON,  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET,  
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC.

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, LEIX.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Gaudy a été élue secrétaire de séance.

#### **Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Etablissement de l'état liquidatif de la Commune de Piney - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

***Pièce-jointe :*** Délibération du Conseil Municipal de Piney du 6 décembre 2022 : transfert de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA – Etablissement de l'état liquidatif 2021 – Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Piney du 6 décembre 2022 : transfert de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA – Etablissement de l'état liquidatif 2021 – Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n°AG20211014\_3 de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2021 relative aux transferts de compétence.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

La compétence assainissement collectif de la Commune de Piney a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021 et du SDDEA en date 14 octobre 2021.

De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la Commune de Piney pour l'exercice de la compétence assainissement collectif que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la Commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la Commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe à la Régie du SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la Commune en lieu et place de la Régie du SDDEA après la date du transfert.

La compétence assainissement collectif de la Commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard du compte de gestion 2021, le service de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2021 avec un résultat de :

- 138 691,17 € en fonctionnement,
- 185 236,43 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 323 927,60 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de PINEY seront diminués du montant des mandats pris en charge par la Commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la Commune à verser à la Régie du SDDEA – COPE DE PINEY par la Commune s'élèveraient donc à 138 691,17€ en fonctionnement et 185 236,43 € en investissement.

### ***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence assainissement collectif après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE PRECISER** que les résultats budgétaires d'un montant de 323 927,60 € doivent être diminués du montant des mandats pris en charge par la Commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmentés du montant des titres ;

- **D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de PINEY est de 138 691,17€ en fonctionnement et 185 236,43 € en investissement ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2023.03.02 21:06:55 +0100  
Ref:20230224\_092801\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Piney**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation

24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christian DENORMANDIE**, maire.

Présents : **BIGOT Aurélien, BRENGLE Annie, COLLERY Marie-Odile, COLLIGNON Nathalie, COUVIDAT Marianne, DENORMANDIE Christian, DUMOUTIER Chantal, DZIUBANOWSKI Alain, FONTAINE Clarisse, HUOT Jean-François, JANNY Philippe, LEFI Hanifa, MAILLY Eric.**

Absents : .

Représentés : **BONVALOT Eric par JANNY Philippe, TERRYN Franck par FONTAINE Clarisse.**

**Madame FONTAINE Clarisse** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Transfert de la compétence "assainissement collectif" au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2021 - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à la dite compétence par la commune après le 1er janvier 2022**

**N° de délibération : 2022\_55**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement collectif de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 12 octobre 2021 et du SDDEA en date du 14 octobre 2021. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de PINEY pour l'exercice de la compétence assainissement collectif que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**1) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;

**2) Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Recettes de fonctionnement : NEANT ;

### 3) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans

- NEANT;

#### Etat liquidatif du service assainissement collectif à verser entre la Régie du SDDEA et la commune

La compétence assainissement collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard du compte de gestion 2021 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la SGC de TROYES et le Maire, le service de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2021 avec un résultat de :

- 138 691,17 € en fonctionnement,
- 185 236,43 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 323 927,60 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 138 691,17 € en fonctionnement et 185 236,43 € en investissement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. PREND ACTE du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférents à la compétence assainissement collectif après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date du transfert de la dite compétence au SDDEA ;
2. DIT QUE l'excédent global 2021 d'un montant de 323 927,60 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
3. ENTERINE que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA est de 138 691,17 € en fonctionnement et 185 236,43 € en investissement ;
4. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 7 décembre 2022  
Christian DENORMANDIE,  
Maire



Christian DENORMANDIE

CHRISTIAN DENORMANDIE  
2023.01.04 14:33:51 +0100  
Ref:20230104\_141602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire